



Distr. générale
28 mars 2019

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Quatrième session
Nairobi, 11-15 mars 2019

Résolution adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 15 mars 2019

4.14 Gestion durable de l'azote

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Considérant les multiples risques en termes de pollution résultant de l'azote réactif anthropique et ses effets néfastes sur les milieux terrestres et marins et les écosystèmes d'eau douce, et la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, tout en reconnaissant les bienfaits de l'utilisation de l'azote pour la production alimentaire et énergétique,

Considérant également que la production agricole et la sécurité alimentaire mondiales sont tributaires des nutriments, y compris de l'utilisation des ressources en azote et en phosphore,

Notant que l'utilisation d'azote dans l'économie mondiale est extrêmement inefficace puisque plus de 80 % de l'azote réactif anthropique sont rejetés dans l'environnement¹, polluant l'eau, les sols et l'air, ce qui nuit à la santé et au bien-être des personnes et aux services écosystémiques et contribue aux changements climatiques en augmentant les émissions de gaz à effet de serre et en accentuant l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique,

Consciente des mesures déjà prises par les pays dans le cadre de leur plan d'action national et des accords intergouvernementaux concernant la qualité de l'eau et de l'air, le climat et la biodiversité,

Constatant que les politiques en vigueur dans de nombreux pays concernant l'azote réactif manquent de cohésion et de cohérence,

Consciente que l'incohérence des approches intersectorielles concernant le cycle global de l'azote entraîne d'innombrables compromis entre les différentes formes de pollution par l'azote et concourt à la création d'obstacles à l'adoption de politiques en faveur de la propreté de l'eau et de l'air, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces derniers, et de la protection de la biodiversité,

Notant les initiatives menées par le Partenariat mondial sur la gestion des nutriments et la récente mise en place du Système international de gestion de l'azote, qui a vocation à faciliter, grâce à la science, l'élaboration de politiques portant sur la totalité du cycle de l'azote, y compris les travaux effectués avec les groupes et acteurs régionaux afin que des perspectives régionales puissent être

¹ M. A. Sutton et autres, *Our Nutrient World: The Challenge to Produce More Food and Energy with Less Pollution* (Centre d'écologie et d'hydrologie, Édimbourg, au nom du Partenariat mondial sur la gestion des nutriments et de l'Initiative internationale pour l'azote, 2013).

définies dans le contexte mondial, et considérant les travaux menés dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de son Équipe spéciale de l'azote réactif,

Notant également l'initiative prise par le Programme coopératif sur l'environnement pour l'Asie du Sud et le Système international de gestion de l'azote au cours des délibérations des parties prenantes tenues à Malé en septembre 2017, qui porte sur les mers d'Asie du Sud et vise à définir une approche cohérente sur le plan mondial aux fins de la gestion durable de l'azote,

Invite la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement à :

- a) Envisager des solutions pour faciliter une meilleure coordination des politiques concernant le cycle complet de l'azote aux niveaux national, régional et mondial, y compris les avantages qu'il y aurait à créer un mécanisme intergouvernemental de coordination des politiques relatives à l'azote, qui reposerait principalement sur les réseaux et plateformes existants, et à définir une politique intégrée sur l'azote qui pourrait mettre davantage en évidence la nécessité de prendre des mesures conjointes dans les multiples domaines de l'action publique ;
- b) Encourager, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, selon qu'il convient, des accords multilatéraux sur l'environnement, la recherche de solutions permettant d'améliorer la gestion du cycle global de l'azote et à déterminer comment ces solutions pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment par la mise en commun des méthodes d'évaluation, des bonnes pratiques, des documents d'orientation et des technologies naissantes pour la récupération et le recyclage de l'azote et d'autres nutriments du même type ;
- c) Coordonner les plateformes d'évaluation des multiples avantages pour l'environnement, l'alimentation et la santé des objectifs possibles pour une meilleure gestion de l'azote, tout en assurant une gestion coordonnée des données pertinentes de sorte que puisse être définie une approche intégrée et durable de la gestion de l'azote et que les lacunes actuelles en matière d'information soient identifiées, notamment en quantifiant les avantages économiques nets pour la production alimentaire et énergétique ; la qualité des milieux côtier et marin et des écosystèmes d'eau douce ; la qualité de l'air ; l'atténuation de l'émission de gaz à effet de serre ; et l'atténuation de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique, sous-tendus par l'établissement de valeurs de référence ;
- d) Faciliter, avec les organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et, selon qu'il convient, des accords multilatéraux sur l'environnement, la prestation d'activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention des décideurs et des professionnels en vue d'éduquer et de sensibiliser le plus grand nombre au cycle de l'azote et aux possibilités d'action ;
- e) Aider les États membres en mettant à leur disposition, au besoin, des informations et des connaissances en vue de l'élaboration d'une approche reposant sur des données d'observation et cohérente sur le plan intersectoriel aux fins de l'adoption de décisions nationales destinées à promouvoir la gestion durable de l'azote, s'il y a lieu ;
- f) Lui faire rapport à sa sixième session sur l'application de la présente résolution.